Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DC_099_2025-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

BUREAU DECISIONNEL
Séance du 18 décembre 2025

Décision DC-099-2025

L'an 2025 le 18 décembre à 09 heures 00, les membres du Bureau, légalement convoqués, se sont réunis à huis clos, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

La Secrétaire de séance est Monsieur Denis HAMAYON.

MEMBRES PRESENTS

Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Denis HAMAYON, Vincent ALLENO, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Jean Paul HAMON, Bertrand FAURE, Thibaut GUIGNARD, Jean-Marc LABBE, Pascal PRIDO, Joël LE BORGNE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DC_099_2025-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

BUREAU DECISIONNEL
Séance du 18 décembre 2025

Décision DC-099-2025

Rapporteur : Monsieur Thierry SIMELIERE

Objet : Réponse à l'Appel à Projets 2026 de la Conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des Côtes-d'Armor : ateliers activités physiques adaptées

EXPOSE DES MOTIFS

1. Le contexte général :

En 2020, Saint-Brieuc Armor Agglomération, dans le cadre de son Contrat Local de Santé (CLS), a répondu à un appel à projet de la Conférence des Financeurs des Côtes-d'Armor, destiné à développer l'activité physique adaptée pour prévenir les douleurs et pathologies liées à l'âge et maintenir les seniors en bonne santé.

En effet, depuis 2019, une expérimentation, par le CIAS, d'un atelier « activité physique adaptée » en piscine se déroulait sur la commune de Quintin. Son succès confirma le besoin prégnant de nos seniors pour des activités adaptées permettant de préserver ou améliorer leurs capacités physiques.

Le projet de Saint-Brieuc Armor Agglomération ayant été retenu, une enveloppe d'un montant de 25 000€ a de ce fait été attribué en 2021, incluant initialement 3 types d'ateliers dans son financement :

- Aquagym adaptée en piscine ;
- Golf ;
- Activités nautiques.

Seul le premier atelier a finalement été maintenu. L'enveloppe de l'AAP a donc permis d'échelonner le financement des ateliers en piscine sur plusieurs années, de par la réaffectation des budgets attribués aux « golf » et « activités nautiques ».

Donc, depuis plusieurs années, SBAA accueille dans ses piscines des séances adaptées, gratuites grâce à des professionnels certifiés et spécialisés dans l'accompagnement des publics en perte d'autonomie :

1) Activité physique adaptée à Ophéa, le vendredi matin (Quintin)
2) Activité physique adaptée à Goëlys, le lundi après-midi (Binic-Etables-sur-Mer)
3) Activité physique adaptée à Aquabaie, le lundi après-midi (Saint-Brieuc)
4) Atelier d'équilibre à Aquabaie, le vendredi après-midi (Saint-Brieuc)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DC_099_2025-DE

L'agglomération a décidé de poursuivre ces ateliers pour la saison 2025-2026 pour différentes raisons :

- Les ateliers permettent la préservation d'un capital santé le plus longtemps possible pour les personnes. En effet, l'activité physique est l'un des meilleurs moyens de prévenir la perte d'autonomie de nos aînés.
- Les participants souhaitent poursuivre les séances. Sans ceux-ci, nous risquerions de voir certaines personnes s'isoler davantage et/ou (re)devenir sédentaires.
- Le programme ICOPE porté par le CIAS permet de repérer les fragilités des personnes, ce qui facilite leur redirection vers ces ateliers, qui sont encadrés par des professionnels qualifiés.

Actuellement, le coût de ces séances est porté par la direction des sports qui met à disposition gratuitement ses bassins, salles et encadrants et par le CIAS qui met à disposition si besoin un accompagnant « à domicile » de la personne bénéficiaire de l'activité.

2. Présentation de l'Appel à projets 2026

L'article L. 149-11 de la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie précise les 6 axes de travail de la conférence des financeurs.

Aussi, la demande de financement de l'agglomération quant à la poursuite des ateliers d'activités physiques adaptées, répond bien aux actions ciblées prioritairement par la CFPPA car ils favorisent le maintien des fonctions essentielles à un vieillissement en bonne santé (axe 5).

Enfin, le dépôt des dossiers est attendu pour le 19 janvier 2026.

L'objet de la candidature de SBAA vise à obtenir des financements pour la prise en charge du coût des encadrants sportifs actuellement assumée par SBAA (17 280 €/an) , et le coût des temps d'accompagnement, actuellement pris en charge par le CIAS (variable selon les besoins des bénéficiaires).

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la décision suivante :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DC_099_2025-DE

DECISION

VU la délibération DB 209-2020 du 1er octobre 2020 donnant délégation au Bureau pour répondre à des appels à projets pour toute opération entrant dans les domaines de compétences de la Communauté d'Agglomération ;

VU l'avis du COPIL du Projet Territorial de Santé du 11 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que l'action 3.2 de l'axe 3 du Contrat Local de Santé (CLS) de Saint-Brieuc Armor Agglomération intitulée « développer un programme d'actions territorialisées pour les personnes de 60 ans et plus », indique, entre autres, de « développer l'offre en activités physiques adaptées du territoire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE BUREAU DECISIONNEL

DECIDE de répondre à l'appel à projets 2026 de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des Côtes-d'Armor ;

AUTORISE Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ou son représentant, à déposer le dossier de candidature auprès de la Conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des Côtes-d'Armor ;

DIT que les crédits engagés dans le cadre de cet Appel à Projets seront inscrits sur le budget principal des exercices 2026 et suivants ;

AUTORISE Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ou son représentant, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente.

DIT que la présente décision sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor

Présents : 16	Pouvoirs : 0	Total : 16	Exprimés : 16
Voix Pour : 16	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc, le 18 décembre 2025

Président,

Ronan KERDRAON